

**Le directeur général**

**DECISION n°026-100 du 1<sup>er</sup> septembre 2026**

**portant délégation de signature**

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 41-2, L. 43, L. 97-2, R. 20-44-6 à 20-44-8, R. 20-44-10 à R. 20-44-28 et R. 52-3-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, notamment son article 15 ;

Vu le décret du 31 décembre 2010 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale des fréquences ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2109-02-2 du 23 septembre 2021 du conseil d'administration de l'Agence nationale des fréquences relative à l'organisation générale de l'établissement ;

Vu la décision n°023-170 du 22 décembre 2023, établissant le plan d'organisation et de fonctionnement des services de l'Agence nationale des fréquences en vigueur ;

Vu la décision n°026-080 du 8 juillet 2026 portant délégation de signature,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Michel COMBOT, directeur général adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes et décisions, certificats administratifs, marchés, contrats, actes de recrutement, bons de commande, conventions et avenants, à l'exception de la nomination des ordonnateurs secondaires ; les titres exécutoires afférents aux redevances relatives aux autorisations d'utilisations de fréquences en application de l'article 15 du décret n°2007-1532 susvisé ; et toutes pièces administratives et documents budgétaires et comptables.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Eric FOURNIER, directeur de la planification du spectre et des affaires internationales, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous documents, décisions, contrats, conventions, bons de commande ou marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, dans la limite de ses attributions et de son enveloppe budgétaire, ainsi que les documents relatifs aux missions. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric FOURNIER, la même délégation est donnée à M. Benoît BLARY, directeur adjoint de la planification du spectre et des affaires internationales.

*Ludovica Rossi*

Je soussignée, Ludovica ROSSI, gestionnaire du site [www.anfr.fr](http://www.anfr.fr), atteste de la mise en ligne sur ce site le 17 septembre 2026 de la décision n°026-100 du 1<sup>er</sup> septembre 2026 portant délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric FOURNIER et de M. Benoît BLARY, la délégation afférente aux documents relatifs aux missions est donnée à MM. Kevin LE-VOT, chef du département ingénierie du spectre, Vincent DUREPAIRE, chef du département prospective du spectre et affaires européennes, Thomas WELTER, chef du département de la réglementation et des ressources orbite/spectre, Emmanuel FAUSSURIER, adjoint au chef du département prospective du spectre et affaires européennes, et Amar SAÏDANI, expert du département de la réglementation et des ressources orbite/spectre.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric FOURNIER et de M. Benoît BLARY, M. Thomas WELTER, chef du département de la réglementation et des ressources orbite/spectre, et M. Amar SAÏDANI et Mme Andrianilana RAKOTONDRADALO, experts du département de la réglementation et des ressources orbite/spectre, ont délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, les accords de coordination internationale des fréquences satellitaires, les documents et correspondances relatifs à la coordination internationale des fréquences satellitaires et aux procédures réglementaires internationales, ainsi que tous documents et correspondances relatifs à la coopération institutionnelle et aux affaires relatives au secteur du développement de l'Union internationale des télécommunications. MM. Stéphane DELAURENT et David MABIALA et Mme Christel DEVIES, experts du département de la réglementation et des ressources orbite/spectre, ont délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents et correspondances relatifs à la coordination internationale des fréquences satellitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Eric FOURNIER, Benoît BLARY et Thomas WELTER, Mme Christiane VUCKOVIC, experte pour la coopération institutionnelle et le développement, a délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, tous documents et correspondances relatifs à la coopération institutionnelle et aux affaires relatives au secteur du développement de l'Union internationale des télécommunications.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric FOURNIER et de M. Benoît BLARY, M. Vincent DUREPAIRE, chef du département prospective du spectre et affaires européennes, a délégation pour signer les accords de coordination internationale des fréquences aux frontières. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent DUREPAIRE, Mme Keite DYVRANDE, M. Lionel FRION et Mme Sipra RAMNARAIN, experts du département prospective du spectre et affaires européennes, ont délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents et correspondances relatifs aux accords de coordination internationale des fréquences aux frontières.

**Article 3** : Délégation est donnée à M. Yann MAIGRON, directeur de la gestion des fréquences et en charge de l'exécution opérationnelle de la convention avec l'affectataire ARCEP, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous documents et décisions, dans la limite de ses attributions, et tous contrats, conventions, bons de commande ou marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, dans la limite de son enveloppe budgétaire ; ainsi que les titres exécutoires et les documents comptables afférents aux redevances relatives aux autorisations d'utilisations de fréquences en application de l'article 15 du décret n°2007-1532 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann MAIGRON, M. Cédric PERROS, directeur adjoint de la gestion des fréquences, reçoit la même délégation, à l'exception des titres exécutoires et des documents comptables afférents aux redevances relatives aux autorisations d'utilisations de fréquences en application de l'article 15 du décret n°2007-1532 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann MAIGRON et de M. Cédric PERROS, M. Didier GRANDISSON, chef du service de gestion des réseaux professionnels, a délégation pour signer tous documents et décisions relatifs aux réseaux professionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann MAIGRON et de M. Cédric PERROS, M. Youmni ZIADE, chef du service de gestion de l'exploitation du spectre, a délégation pour signer tous documents et décisions relatifs aux installations et servitudes radioélectriques définies au 5° de l'article R.20-44-11 du code des postes et des communications électroniques ainsi que tous documents et décisions relatifs à la coordination et à l'enregistrement des assignations de fréquence.

*Ludovica Rossi*

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann MAIGRON, de M. Cédric PERROS et de M. Youmni ZIADE, Mme Laurence GUERIN, cheffe du département sites et servitudes, a délégation pour signer tous documents et décisions relatifs aux installations et servitudes radioélectriques définies au 5° de l'article R 20-44-11 du code des postes et des communications électroniques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann MAIGRON, de M. Cédric PERROS, de M. Youmni ZIADE et de Mme Laurence GUERIN, M. Stéphane MONJARET, chef adjoint du département sites et servitudes, a délégation pour signer tous documents et décisions relatifs aux installations et servitudes radioélectriques définies au 5° de l'article R 20-44-11 du code des postes et des communications électroniques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann MAIGRON, de M. Cédric PERROS et de M. Youmni ZIADE, M. Alain FERRY, chef du département assignation et coordination, a délégation pour signer tous documents et décisions relatifs à la coordination et à l'enregistrement des assignations de fréquences.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann MAIGRON et de M. Cédric PERROS, M. Fabrice MICHEL, chef du département licences et certificats, a délégation pour signer tous documents et décisions relatifs aux certificats restreints de radiotéléphonistes (CRR), aux licences radio-maritimes ainsi qu'aux certificats et autorisations radioamateurs.

Mme Virginie CALVIAC, cheffe du département facturation tiers et régie, a délégation pour certifier les états de déplacements afférents aux missions des personnels de la direction de la gestion des fréquences.

Mme Virginie CALVIAC, cheffe du département facturation tiers et régie, a délégation pour signer les documents afférents aux certificats administratifs, aux bordereaux journaliers, titres d'annulations manuelles sur gestion close et courriers simples et bordereaux de transmission de simples pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CALVIAC, Mme Carine BUSSON, agente référente du département facturation tiers et régie, a délégation pour signer les documents afférents aux certificats administratifs, aux bordereaux journaliers, titres d'annulations manuelles sur gestion close et courriers simples et bordereaux de transmission de simples pièces.

**Article 4 :** Délégation est donnée à M. Alain CARLIER, directeur du contrôle du spectre, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous documents, décisions, contrats, conventions, bons de commande ou marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, dans la limite de ses attributions et de son enveloppe budgétaire, ainsi que toutes demandes d'autorisation et déclaration d'engagement, auprès du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), pour l'acquisition et la détention de matériels visés par les articles R. 226-3 et R. 226-7 du code pénal. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CARLIER, la même délégation est donnée à Mme Catherine GABAY, directrice adjointe du contrôle du spectre.

**Article 5 :** Délégation est donnée à M. Sami LAZAR, directeur des conventions, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de ses attributions et de son enveloppe budgétaire, tous documents, décisions, contrats, conventions, bons de commande ou marché d'un montant inférieur à 20000 € HT, ainsi que les courriers de clôture du traitement des réclamations des téléspectateurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sami LAZAR, M. Honoré MENDY, chef du département radiodiffusion, a délégation pour signer tous documents relatifs au traitement des réclamations des téléspectateurs, ainsi que les chartes des antennistes professionnels partenaires. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sami LAZAR et de M. Honoré MENDY, la même délégation est donnée à M. Ibrahima DIALLO, adjoint au chef du département radiodiffusion.

**Article 6 :** Délégation est donnée à M. Jean-Benoît AGNANI, directeur de la surveillance du marché et de l'exposition du public, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous documents, décisions,

Je soussignée, Ludovica ROSSI, gestionnaire du site [www.anfr.fr](http://www.anfr.fr), atteste de la mise en ligne<sup>3/7</sup> sur ce site le 17 septembre 2026 de la décision n°026-100 du 1<sup>er</sup> septembre 2026 portant délégation de signature.

*Ludovica Rossi*

contrats, conventions, bons de commande ou marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, dans la limite de ses attributions et de son enveloppe budgétaire. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Benoît AGNANI, la même délégation est donnée à M. Benoist DESCHAMPS, directeur adjoint de la surveillance du marché et de l'exposition du public.

M. Daniel PISA, chef du département surveillance du marché, a délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, tous documents y afférents, ainsi que les demandes de mise en conformité des équipements mentionnés à l'article L. 34-9 du code des postes et des communications électroniques. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Benoît AGNANI et de M. Benoist DESCHAMPS, délégation est donnée à M. Daniel PISA, chef du département surveillance du marché, pour signer tous bons de commande en vue de réaliser des achats en ligne liés à l'activité de surveillance du marché dont le montant est inférieur à 5 000 € HT dans la limite de l'enveloppe budgétaire correspondante.

**Article 7 :** Délégation est donnée à M. Jean-Pierre LABE, chef du service juridique, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous documents et pièces relatives aux procédures précontentieuses et contentieuses impliquant l'Agence nationale des fréquences. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre LABE, la même délégation est donnée à Mme Chloé PEARSON, adjointe au chef du service juridique.

**Article 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles BRÉGANT et de M. Michel COMBOT, M. Thierry PERNIN, chef du service des affaires budgétaires et financières, a délégation pour signer, au nom du directeur général, tous documents budgétaires et comptables, et tous marchés, contrats, bons de commande, conventions et avenants d'un montant inférieur à 140 000 € HT.

Dans la limite de ses attributions, M. Thierry PERNIN a délégation pour signer, tous documents et décisions, ainsi que tous contrats, conventions, bons de commande ou marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT et pour procéder aux certifications de service fait emportant ordre de payer inférieures à 40 000 € HT, de même que toutes pièces des recettes.

Dans la limite de ses attributions, M. Sébastien PETIT, adjoint au chef du service des affaires budgétaires et financières et chef du département « comptabilité administrative », a délégation pour signer, tous contrats, conventions, bons de commande ou marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT et pour procéder aux certifications de service fait emportant ordre de payer inférieures à 40 000 € HT. M. Sébastien PETIT reçoit également délégation pour signer tous documents et décisions relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien PETIT, la même délégation est donnée à Mme Sigale BISMUTH, adjointe au chef du département « comptabilité administrative ».

Sous l'autorité de M. Sébastien PETIT, Mmes Joinell CHARLES, Valérie FERREY, Stéphanie GOMBERT, Myriam GORSE, Patricia VERMASSE et Angélique WARLET ont délégation pour signer, dans l'outil informatique PEP (progiciel établissement public), la certification du service fait et les ordres de recettes sans limite de plafond, conformément aux pièces fournies par les personnes habilitées ainsi que les bons de commande du budget 700 « surveillance et mesure des ondes (SMO) » d'un montant inférieur à 20 000 € HT.

Dans la limite de ses attributions, Mme Virginie MALGUY, cheffe du département Marchés, a délégation pour signer tous documents et décisions relatifs aux marchés.

**Article 9 :** Délégation est donnée à Mme Catherine BEAUMONT, cheffe du service des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur général, tous documents, pièces et certificats administratifs relatifs à la gestion du personnel et les bordereaux des demandes de paiement de paie et charges, à l'exception des décisions relatives aux recrutements et aux attributions de primes, ainsi que tous contrats, conventions, bons de commande ou marchés d'un montant inférieur à 5 000 € HT, dans la limite de ses attributions et de son enveloppe budgétaire de fonctionnement. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BEAUMONT, la même délégation est donnée à Mme Agnès DEROBINSON, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines.

Mme Maïmouna KEBE, gestionnaire au service des ressources humaines, a délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, toute commande concernant les « chèques services universels » (CESU),

les cartes cadeaux (chèques naissance, chèques sport, chèques cadeaux de Noël), les chèques cinéma universels et les places des spectacles de Noël.

**Article 10** : Délégation est donnée à M. Philippe MACHU, chef du service des systèmes d'information, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du directeur général, tous documents et décisions ainsi que tous contrats, conventions, bons de commande ou marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MACHU, la même délégation est donnée à Mme Sylvie LOGEART, adjointe au chef du service des systèmes d'information.

**Article 11** : Délégation est donnée à Mme Mariette BIDAULT, cheffe du service du patrimoine et de la logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du directeur général, tous documents, décisions, contrats, conventions, bons de commande ou marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, ainsi que tous documents relatifs aux missions des personnels de l'Agence. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Mariette BIDAULT, la même délégation est donnée à M. Nicolas CHARLO, adjoint à la cheffe du service du patrimoine et de la logistique. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mariette BIDAULT et de M. Nicolas CHARLO, la même délégation est donnée à M. Fabien BOURDIER, chef du département de la gestion du patrimoine.

Sous l'autorité de Mme Mariette BIDAULT et de M. Nicolas CHARLO, Mmes Florence AUBRY, Sandrine MAZEL et Noémie MUELE-AVOTO ont délégation pour signer, dans l'outil informatique PEP (progiciel établissement public), la certification du service fait et les demandes de paiement, liés aux missions et déplacements, conformément aux pièces fournies par les personnes habilitées.

**Article 12** : Délégation est donnée à M. Dany ROUSSEAU, conseiller de prévention des risques professionnels, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du directeur général, tous documents et décisions ainsi que tous contrats, conventions, bons de commande ou marchés d'un montant inférieur à 5 000 € HT.

Délégation est donnée à Mme Mariette BIDAULT, cheffe du service du patrimoine et de la logistique, et à M. Nicolas CHARLO, adjoint à la cheffe du service du patrimoine et de la logistique, à l'effet de signer au nom du directeur général les plans de prévention visés à l'article R4512-6 du code du travail. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mariette BIDAULT ou de M. Nicolas CHARLO, la même délégation est donnée à M. Fabien BOURDIER, chef du département de la gestion du patrimoine

MM. Alain CARTIER et Maxime ERAUD, affectés à la direction des conventions, ont délégation pour signer les plans de prévention mentionnés à l'article R.4512-6 du code du travail et élaborés dans le cadre de la participation de l'Agence à des « grands événements ».

**Article 13** : Délégation est donnée à M. Pierre-Jean DUMAY, chef du centre de contrôle international de Rambouillet, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et de son enveloppe budgétaire de fonctionnement déconcentrée notifiée, tous documents, décisions, contrats, conventions, bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT, toutes mentions nécessaires à la liquidation sur les mémoires et factures dans la même limite, ainsi que pour établir les missions et certifier les états de déplacements afférents aux missions des personnels du service dont il a la responsabilité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Jean DUMAY, la même délégation est accordée à M. Philippe DELEGLISE, adjoint technique au chef du centre de contrôle international de Rambouillet.

**Article 14** : Délégation est donnée à M. Willy SEXTIUS, chef du service interrégional Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et de son enveloppe budgétaire de fonctionnement déconcentrée notifiée, tous documents, décisions, contrats, conventions, bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT, toutes mentions nécessaires à la liquidation sur les mémoires et factures dans la même limite, ainsi que pour établir les missions et certifier les états de déplacements afférents aux missions des personnels du service dont il a la responsabilité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Willy SEXTIUS, la même délégation est donnée à M. Olivier LING, adjoint au chef du service interrégional.

**Article 15** : Délégation est donnée à M. Serge BERZIN, chef du service interrégional EST, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et de son enveloppe budgétaire de fonctionnement déconcentrée notifiée, tous documents, décisions, contrats, conventions, bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT, toutes mentions nécessaires à la liquidation sur les mémoires et factures dans la même limite, ainsi que pour établir les missions et certifier les états de déplacements afférents aux missions des personnels du service dont il a la responsabilité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BERZIN, la même délégation est donnée à M. Fabrice LOMBARD, adjoint au chef du service interrégional.

**Article 16** : Délégation est donnée à M. Olivier SAVARY, chef du service interrégional Méditerranée, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et de son enveloppe budgétaire de fonctionnement déconcentrée notifiée, tous documents, décisions, contrats, conventions, bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT, toutes mentions nécessaires à la liquidation sur les mémoires et factures dans la même limite, ainsi que pour établir les missions et certifier les états de déplacements afférents aux missions des personnels du service dont il a la responsabilité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SAVARY, la même délégation est donnée à Jean-Marie VERAND, adjoint au chef du service interrégional.

**Article 17** : Délégation est donnée à M. Charles LABBE, chef du service interrégional Sud-Ouest par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et de son enveloppe budgétaire de fonctionnement déconcentrée notifiée, tous documents, décisions, contrats, conventions, bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT, toutes mentions nécessaires à la liquidation sur les mémoires et factures dans la même limite, ainsi que pour établir les missions et certifier les états de déplacements afférents aux missions des personnels du service dont il a la responsabilité.

**Article 18** : Délégation est donnée à M. Arnaud ROUILLY, chef du service interrégional Atlantique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et de son enveloppe budgétaire de fonctionnement déconcentrée notifiée, tous documents, décisions, contrats, conventions, bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT, toutes mentions nécessaires à la liquidation sur les mémoires et factures dans la même limite, ainsi que pour établir les missions et certifier les états de déplacements afférents aux missions des personnels du service dont il a la responsabilité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud ROUILLY, la même délégation est donnée à M. Saïd BAYAOU, adjoint au chef du service interrégional.

**Article 19** : Délégation est donnée à M. Arnaud OTT, responsable de l'antenne des Antilles et Guyane, à M. Adel OUTAY, responsable de l'antenne de Polynésie française, M. Emmanuel DUJARDIN, responsable de l'antenne de La Réunion et de Mayotte, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs enveloppes budgétaires, tous documents, décisions, contrats, conventions, bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT, toutes mentions nécessaires à la liquidation sur les mémoires et factures dans la même limite, ainsi que pour établir les missions et certifier les états de déplacements afférents aux missions des personnels du service dont ils ont la responsabilité.

**Article 20** : La décision n°026-080 du 8 juillet 2026 portant délégation de signature est abrogée.

**Article 21** : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale des fréquences.

Fait à Maisons-Alfort, le 1<sup>er</sup> septembre 2026

  
Gilles BRÉGANT

Je soussignée, Ludovica ROSSI, gestionnaire du site [www.anfr.fr](http://www.anfr.fr), atteste de la mise en ligne sur ce site le 17 septembre 2026 de la décision n°026-100 du 1<sup>er</sup> septembre 2026 portant délégation de signature.

6/7

*Ludovica Rossi*